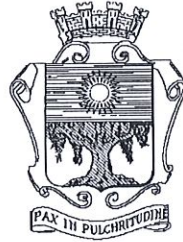


AR Prefecture

006-210600110-20220407-000\_06-DE  
Reçu le 12/04/2022  
Publié le 12/04/2022



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SUBVENTION POUR L'ANNEE 2022

Séance Publique Ordinaire du 7 AVRIL 2022  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie PANIZZI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE, à Mme Carolle LEBRUN, Mme Sophie REID à M. Roger ROUX,

QUORUM : 14  
PRESENTS : 25  
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 31 mars 2022



**AR Prefecture**

006-210600110-20220407-000\_06-DE  
Reçu le 12/04/2022  
Publié le 12/04/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2022

VI – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – SUBVENTION POUR L’ANNEE 2022

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, s’exprime ainsi :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1612-1,  
Vu l’avis de la commission des finances du 29 mars 2022,  
Vu le budget primitif principal de l’exercice 2022,

Le Centre Communal d’Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer est un établissement public administratif, dont la présidence est assurée par Monsieur le Maire, qui anime une action générale de prévention et de développement social, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Chaque année, la Collectivité apporte à ce dernier une subvention d’équilibre.

Il est rappelé qu’une avance de la subvention d’un montant de 60 000 € a été octroyée par délibération municipale n°06 du 13 décembre 2021 afin de lui permettre de couvrir ses charges sur le 1er trimestre de l’année 2022, et plus particulièrement le traitement des agents.

Au titre de l’exercice 2022, il vous est proposé d’octroyer au Centre Communal d’Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer, en sus de l’avance versée d’un montant de 60 000 €, une subvention d’un montant 150 000 €.


Monsieur le Maire et Madame Christiane VALLON, membres de la du conseil d’administration du CCAS, sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L’UNANIMITE,

- APPROUVE le versement d’une subvention, pour l’année 2022 au Centre Communal d’Action Sociale de Beaulieu-sur-Mer d’un montant de 150 000 €,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 657362 du budget primitif 2022
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

  
Le Maire,  
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.